

Annexe II

GOUVERNEMENT <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception	Date de demande de pièces complémentaires :	N ^o d'enregistrement
1. Identification de la personne publique responsable		
Dénomination		
MAIRIE MONTROND LE CHATEAU		
SIRET/SIREN		
212 504 062 00010		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
mairie@montrond-le-chateau.fr		
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable		
PRILLARD ANGELE, MAIRE		
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)		
PRILLARD ANGELE, MAIRE		

Annexe II

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
0788881582
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
12/01/2016 et 30/09/2020 (modif simplifiée numéro 1) site internet www.montrond-lechateau.fr : rubrique « vie municipale »
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
CC LOUE LISON
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
ZONE 2 AU DU PLU, parcelle ZH 24
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
OUI
Si oui, nom du document et date d'approbation
SRADDET
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
NON
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Elaboration en cours du SCOT

Annexe II

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PCAET LOUE LISON

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
Ne sait pas initialement mais OUI pour modif numéro 1

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Modification numéro 1 (décision du 20 MARS 2020)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Evaluation ne portant pas sur les mêmes points que la modification actuelle numéro 2

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée numéro 2 (articles L 153-40 et suivants du code urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
582				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	Superficie totale inchangée			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	Non concernées par la modif		Non concernées par la modif	
zones 1 AU	3,02 ha		3,32ha (+ 30 ares)	
zones 2 AU	2,18 ha		1,88ha (- 30 ares)	
zones A	Non concernées par la modif		Non concernées par la modif	
zones N	Non concernées par la modif		Non concernées par la modif	
Total	Superficie totale inchangée	Superficie totale inchangée	Superficie totale inchangée	Superficie totale inchangée

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification simplifiée numéro 2 du PLU

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Si oui, préciser la localisation et la superficie

30 ares sont concernés compris dans l'actuelle zone 2 AU (parcelle ZH 24) pour permettre la réalisation d'un plateau sportif intercommunal ou d'un autre équipement public sur un terrain de 60 ares compris pour partie en zone U (parcelles ZH 256 et ZH 257) et pour partie en zone 2AU (ZH 24). Sollicitation du passage de 30 ares actuellement en zone 2AU à une nouvelle zone 1AU (pour ces 30 ares)

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
NON

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales
Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels
Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Annexe II

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, zsc)		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un coeur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués application, respectivement, des articles L. 332-1 L. 332-16 du code l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection l'environnement instituées en application l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d U texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'adicle L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	Voir le porter à connaissance de l'EPAGE sur le territoire communal
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code l'urbanisme	X		ENS DE LA MOTTE DU CHATEAU

Annexe II

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L 141-1 du code forestier		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X		Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X		Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte.
Autre protection		X		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, zsc)		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un coeur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer texte
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer CIU texte.
D'un site patrimonial remarquable créé application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d U texte.

Annexe II

D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer Cl U texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	Voir porter à connaissance de l'EPAGE
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d U texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code , - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d U texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 151-23 du code l'urbanisme		X	
Autre protection		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer d u texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
6. Auto-évaluation			
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation — c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.			
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).			
7. Autres procédures consultatives			
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées			
06/07/2023			
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
7.3 Procédure de participation du public envisagée			
- enquête publique			
oui			
- participation du public par voie électronique			
Non			

Annexe II

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes	
8.1 Annexes obligatoires	
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en oeuvre des opérations (rubrique 2.5).
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant	
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	MONTROND LE CHATEAU	le,	5 juillet 2023
Nom	PRILLARD	Prénom	ANGELE
Qualité	MAIRE		

Annexe II

Signature



Le Maire

Angèle PRILLARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the printed name.

